

POUR FAIRE UNE DEMANDE

Vous pouvez faire une demande d'intervention directement auprès de nos services ou à l'un de nos deux partenaires : l'Espace Ressources Loisirs et Handicap de la JPA du Bas Rhin et le Centre Ressources « Petite enfance et handicap » de l'Aapei de Strasbourg et environs.

Pour les parents en situation de handicap votre demande peut se faire par le biais d'un travailleur social, une puéricultrice...

 **Pour les moins de 6 ans,**
Centre Ressources
« Petite enfance et handicap » de
l'Aapei de Strasbourg et environs.
60 rue de la Grossau – 67100 Strasbourg
Tél : 03.88.34.94.20 ou 06.29.91.20.97
mail: centre.ressources@aapei-strasbourg.fr

 **Pour les plus de 6 ans**
L'Espace Ressources
Loisirs et Handicap de la JPA du
Bas Rhin
15 rue de l'industrie—67400 ILLKIRCH
Tél : 03.88.65.46.40
mail: loisirs.handicap@jpa67.fr

AIDE ET INTERVENTION
A Domicile
DU BAS-RHIN

**AIDE ET INTERVENTION A
DOMICILE DU BAS-RHIN**

46 rue Jean Jaurès
67300 SCHILTIGHEIM
Téléphone : 03.88.33.01.46
mail : aideadomicile67@orange.fr

Site : www.aid67.fr

Aide à la personne A Domicile

AIDE ET INTERVENTION
A Domicile
DU BAS-RHIN



**Accompagne les parents
ou les enfants en situation
de handicap**





La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin soutient les familles fragilisées par le handicap d'un parent ou d'un enfant.

Elle finance en partie des interventions à domicile confiées à l'association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin.

En partenariat avec l'Espace Ressources Loisirs et Handicap de la JPA du Bas Rhin et le Centre Ressources du Bas-Rhin « Petite enfance et handicap » de l'Aapei de Strasbourg, l'AID67 propose des interventions individualisées à domicile ou à partir de celui-ci.

CONDITIONS A REMPLIR

- Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.
- Être parent en situation de handicap avec un enfant à charge de moins de 16 ans.
- Ou avoir un enfant en situation de handicap de moins de 16 ans.

PIECES A FOURNIR

1. Un certificat d'affiliation à la CAF du Bas-Rhin notifiant le quotient familial.
2. Une notification de la MDPH pour l'enfant AEEH, PCH ou pour l'adulte l'AAH...
3. Pour les enfants en cours de diagnostic, l'AJPP ou un certificat médical.

HANDICAP D'UN PARENT

L'AID67 soutient les parents en situation de handicap dans la prise en charge de leur foyer et le soin aux enfants.

Exemple :

- L'assistance pour les démarches administratives simples et le classement des documents...
- L'entretien du cadre de vie, gestion du quotidien, du linge, des sols ...
- L'accompagnement éducatif des enfants, aide aux soins du tout petit, soutien aux devoirs...

HANDICAP D'UN ENFANT

Des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) soutiennent les parents d'enfants en situation de handicap.

Exemple :

- Accompagne l'inclusion en crèche, club sportif, centre de loisirs... en mobilisant les partenaires.
- Permet aux parents des temps de répit (en prenant en charge la fratrie ou l'enfant en situation de handicap...).
- Aide à la vie quotidienne (préparation des repas, soutien des démarches administratives...).

TARIF

1. Le tarif horaire de l'intervention est fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
2. La CAF prend en charge le coût de l'intervention à l'exception de la cotisation annuelle et de votre participation familiale.
3. Coût de l'intervention à votre charge :
 - Une cotisation annuelle obligatoire de 10€ .
 - Une participation familiale calculée en fonction du quotient familial CAF.

Quotient familial	Participation familiale
152 à 350	0,26 à 1,02 €/h
351 à 518	1,09 à 2,01 €/h
519 à 625	2,11 à 2,97 €/h
626 à 838	3,10 à 5,07 €/h
839 à 1052	5,24 à 8,11 €/h
1053 à 1278	8,11 à 11,60 €/h
Au-delà de 1293	11,88 €/h

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts de 50 % des sommes engagées au titre de la participation familiale dans l'année ou d'un crédit d'impôt.